

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R317

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

Rue de la Paix

Tirage et raccordement de
fibre optique pour Orange

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 21 Septembre 2022 de l'entreprise **DURET RESEAUX** située 18, rue du Pré Faucon – 74940 ANNECY, pour la réalisation de travaux de tirage et de raccordement de fibre optique pour Orange, Rue de la Paix, entre les n°4 et 8.
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le mercredi 12 Octobre 2022, de 9h00 à 12h00, le trottoir et la chaussée seront rétrécis (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée par feux tricolores (Panneaux AK17 + Feux tricolores), Rue de la Paix, entre les n°4 et 8.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier. Les places de stationnement existantes pourront être neutralisées par l'entreprise **DURET RESEAUX**, sous réserve d'une signalisation préalable.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton règlementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **DURET RESEAUX**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **DURET RESEAUX** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

20/10/2022

- de sa notification le :

12/10/2022

FAIT à GAILLARD, le 07 Octobre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

